



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

Avignon, le 26 septembre 2022

Affaire suivie par :
Pôle 1^{er} degré
Marie-Ange LABERTRANDIE
Sonia DEMATTÉ
Tél : 04 90 27 76 25
04.90.27.76.21

La Directrice académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés circonscription

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

Objet : Supplément familial de traitement (S.F.T.) – Rentrée scolaire 2022
Références : Bulletin académique spécial n°469 du 22/08/2022

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial attribué aux agents publics, titulaires, stagiaires ou contractuels ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales (charge effective et permanente).

Il est ouvert à raison d'un seul droit par enfant et versé à l'agent sous réserve que son (ex-) conjoint ou (ex-) concubin, si celui-ci est rémunéré sur des fonds publics, ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature.

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits ou au contrôle du versement du SFT.

L'allocataire du SFT doit impérativement signaler à l'administration tout changement dans sa situation personnelle susceptible de modifier ses droits.

Demande de versement du SFT :

La demande de supplément familial de traitement est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familiale

Vous trouverez tous les formulaires utiles sur :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/gestion-administrative-enseignants-premier-degre-dans-le-vauclose-123392>

Contrôle du versement du SFT :

L'annexe 7, « Contrôle et suivi du supplément familial de traitement », ci-jointe, est à compléter, dater et signer tous les ans par l'attributaire.

- La partie « renseignements concernant le bénéficiaire » est à compléter par tous les bénéficiaires du SFT. Elle doit être certifiée sur l'honneur, au bas de la page 1, par une date et une signature obligatoires.
- La partie « détermination de l'attributaire » p.2 doit être complétée par les personnes mariées, vivant en couple et/ou ayant conclu un PACS, ou divorcées si garde alternée des enfants et **signée par les 2 parents.**
- La partie « attestation à remplir par l'employeur du conjoint. » est à remplir par l'employeur du conjoint ou de l'ex-conjoint.
Si le conjoint est enseignant 1^{er} degré dans le Vaucluse, il suffit de préciser son nom, son prénom, son grade et son lieu d'exercice, sans avoir à compléter l'attestation de l'employeur.
- La partie « garde alternée - attestation à remplir par l'employeur de l'ex-conjoint, parent du ou des enfant(s) » (page 3 de l'annexe 8) est à renseigner dans le cas d'une **demande de partage du SFT entre les parents.**

L'attestation de paiement des prestations familiales versées par la CAF (téléchargeable sur le site de la CAF) doit être obligatoirement fournie, le S.F.T. et les prestations familiales répondant aux mêmes exigences (charge effective et permanente de l'enfant).

Enfants entre 16 et 20 ans :

Pour les enfants âgés de plus de 16 ans ou qui atteindront l'âge de 16 ans au cours de l'année scolaire 2022-2023, vous devrez joindre obligatoirement un certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, contrat d'alternance ou conventions de stage pour vérification des conditions financières.

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient d'en informer mes services. L'enfant dans cette situation est lui-même allocataire d'une prestation familiale. Par conséquent, il ne peut plus être considéré comme étant à charge dans le cadre du droit au SFT.

Les imprimés dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives devront parvenir au pôle 1^{er} degré par courrier avant le vendredi 21 octobre 2022.

Vous préciserez sur l'enveloppe le nom de votre gestionnaire :

Initiale de

votre nom :

Votre gestionnaire :

de A à BEN :	Camille BRO	04 90 27 76 23
de BER à DIV :	Pascale MARQUION	04 90 27 76 29
de DO à LEN :	Laurence ELIAS	04 90 27 76 60
de LEO à SAL	Elodie PASQUET et Myriam CHAZALON	04 90 27 76 19
de SAM à Z	Sonia DEMATTÉ	04.90.27.76.21

A défaut de fourniture de ces pièces dans les délais, le versement du SFT sera interrompu, avec effet rétroactif au 01/09/2022 et précompte des sommes indûment perçues.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision pour l'établissement des documents.



Claudie FRANÇOIS GALLIN